

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 114 / DEOS / 3 du 24 juillet 2024 relative au projet de développement de l'éolien sur le port de Fos-sur Mer (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n°2024 / 19 / DEOS / 1 du 07 février 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de développement de l'éolien sur le port de Fos-sur Mer ;

Considérant que,

- les concertations du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur les projets industriels CARBON, GravitHy et H2V, envisagés sur la plateforme de Fos-sur-Mer, sont en cours ;
- la concertation préalable sur le projet NeoCarb sur le port de Fos-sur-Mer et celle sur le projet de terminal d'import d'ammoniac bas-carbone à Fos-sur-Mer sont en cours de préparation ;
- il convient de coordonner ces différentes concertations en permettant, dans la mesure du possible, d'aborder les sujets communs et transversaux, notamment les impacts cumulés,
- certaines interrogations formulées par le public dans les concertations mentionnées ci-dessus sont restées sans réponse à ce jour, notamment sur les sujets transversaux et les impacts cumulés,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées. Il est souhaitable que les réunions thématiques consacrées à l'insertion territoriale du projet soient organisées avec la participation des collectivités concernées.

Article 3

La concertation se déroulera du 14 octobre au 23 décembre 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti